

NOTE D'INFORMATION N° 013.../2022/INAM/DG

A l'Attention des Prestataires de soins et Pharmaciens

En mars 2020, l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM), avait pris des mesures visant à réduire l'impact de la pandémie à coronavirus sur la prise en charge des bénéficiaires.

L'une des mesures a été la suspension du contrôle de validité des vignettes posées sur les cartes d'assurance maladie.

L'Institut National d'Assurance Maladie informe les prestataires de soins et pharmacies que la mesure de suspension de contrôle des vignettes est étendue aux nouvelles cartes sans vignettes en circulation depuis le mois de février 2022.

L'INAM remercie ses partenaires (prestataires de soins et pharmaciens) pour leur accompagnement constant dans la prise en charge des bénéficiaires.

Fait à Lomé, le 15 AVR 2022

Le Directeur Général,



Myriam DOSSOU-d'ALMEIDA